

**Intervention de S.E. Monsieur Ghassan Salamé,  
Ministre de la Culture du Liban  
Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie**

**II<sup>e</sup> Rencontres internationales  
des organisations professionnelles de la Culture  
(Paris, 4 février 2003).**



On n'entre pas dans la mondialisation comme en religion. Ce n'est ni une machine infernale, ni un mariage forcé des Etats avec l'air du temps. Elle est cependant là, en marche, non sans accrocs ni retours en arrière, non sans résultats tangibles ni sans effets pervers. Je constate qu'en tout cas, la mondialisation bouleverse, dans ses fondements mêmes l'équation du droit et de la liberté. Nous affirmons constamment que les États, comme les individus, doivent pouvoir exercer leur droit de définir librement leur politique culturelle et, je le rappelle, l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, affirme le droit de toute personne de « prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ». Or, c'est pour élargir encore le domaine de la mondialisation que les promoteurs du commerce international pressent les États de libéraliser complètement le commerce des produits culturels. La libéralisation des échanges est-elle synonyme de liberté ? Et la mondialisation, pour s'accomplir, doit-elle devenir une machine à broyer les particularismes, les identités ? Ne peut-on donc être moderne qu'en se résignant à être lisse ?

La mondialisation peut avoir des effets franchement positifs sur la culture. Elle aide à rendre universel ce qui est éminemment local. Si le patrimoine culturel est profondément lié à une communauté de personnes déterminées par une localisation géographique et culturelle, il peut devenir accessible à quiconque grâce au processus d'universalisation ; et cela est bon pour le producteur autant que pour le jouisseur.

Je prends l'exemple de la musique reggae partie des champs de canne à sucre en Jamaïque, transportée en Floride pour devenir, dans les années '70, le rythme sur lequel dansait toute la jeunesse mondiale. On pourrait constater le même processus d'universalisation pour le Zikr soufi, parti du Levant et parvenu à l'autre bout du monde. Il en est de même de mille recettes gastronomiques, venues de mille terroirs.

Les produits culturels passent d'une civilisation à l'autre et s'insèrent aisément dans l'une ou l'autre en donnant naissance à de nouvelles formes et filiations, à d'heureux métissages, à d'étonnantes hybridations. Aussi, est-il conceptuellement faux et politiquement dangereux de décrire les civilisations comme autant d'acteurs qui s'entrechoquent ou dialoguent.

Les acteurs, ce sont les individus, les collectivités, les Etats. Les civilisations, elles, sont des viviers où les peuples puisent leurs valeurs, leurs goûts, leurs langues, leurs modes de vie et d'habitat, autant d'éléments caractéristiques que la mondialisation permet de transmettre à d'autres civilisations pour qu'ils soient connus par l'autre, sinon adoptés par lui. La mondialisation est un processus qui vient ainsi nous rappeler, à chacun de ses avatars, que la civilisation est un concept qui peut se décliner au pluriel, pour souligner la fabuleuse multiplicité culturelle dont notre monde est fait, autant qu'au singulier, pour sous-entendre l'interaction heureuse entre les peuples et l'unité profonde du genre humain.

La mondialisation suscite par ailleurs l'émergence de nouveaux produits qui lui sont propres : les langues électroniques, le design, de nouvelles formes d'art pictural virtuel, qui méritent, elles aussi, d'être conservées et protégées afin que nous puissions les transmettre comme elles le requièrent, dans le temps comme dans l'espace.

Mais de l'autre côté du miroir, regardons aussi les effets négatifs de la mondialisation.

La mondialisation a tendance à isoler l'objet de son milieu d'origine. Aussi le produit culturel, coupé de l'environnement dans lequel il a été conçu et dénué du lien ombilical avec les hommes et les femmes qui en ont été les auteurs ou les transmetteurs, risque-t-il de devenir une chose vidée de sens. C'est, à mon avis, l'un des effets les plus nocifs de la mondialisation, que cette césure avec les origines, que cette réification de la culture, que cette apatridie de l'esprit créateur par la marchandisation de ses produits.

L'un des éléments de subversion des frontières est l'usage des nouvelles technologies de l'information dont le développement, s'il est désordonné, peut approfondir le fossé entre pays et entre groupes de pays et aggraver ainsi les déséquilibres déjà évidents entre eux. Au lieu de rapprocher les personnes, l'accès à ces techniques creuse encore plus le fossé culturel au sein de chaque communauté entre les « branchés » et ceux qui ne peuvent, ou ne veulent, pas l'être. Les branchés sont tentés par l'esprit cosmopolite, par la langue commune des internautes, fiers qu'ils sont d'appartenir à cette aristocratie transfrontalière que la révolution technologique a suscitée. Les autres, ceux qui n'ont pas d'ordinateurs, de téléphones portables, de télévision satellitaire, qui ne parlent pas la langue du business et ne peuvent suivre en temps réel l'évolution des bourses, ceux qui parfois n'ont même pas de courant électrique, ceux-là répondront à leur exclusion par des crispations identitaires, par le chauvinisme du lieu ou le fanatisme de la foi, autant de frontières imaginaires, même quand elles deviennent sanglantes, qui s'élèvent devant nos yeux en réponse à l'exclusion des foules par les néo-élites de l'électronique et des normes mondialistes. La solidarité entre les peuples doit contrebalancer la familiarité solidaire entre branchés.

Prenons en particulier garde aux projets d'exclusion qui se drapent dans des projets d'inclusion. En réalité, l'économie de marché et la volonté bienveillante de participer à la mondialisation, projets au départ innocents, peuvent finir par accentuer la peur légitime qu'ont les minorités d'être laminées d'une manière *soft*, c'est-à-dire d'être rendues conformes par une espèce d'inclusion qui aboutit à leur étouffement voire à leur extinction pure et simple, que ce soit par l'uniformisation linguistique, la transformation de l'environnement ou

du mode de vie. L'extinction des langues entraîne la mort de tout un pan des cultures du monde ; la disparition des repérés écologiques et sociaux aboutit au déracinement et donc à la perte de l'identité.

« La mondialisation intègre les peuples et les cultures et les rapproche », nous répondra-t-on. C'est là une conclusion bien discutable en réalité. Posons-nous d'abord la question de savoir, au sein de chaque société, qui sont donc les élus de cette intégration ? La fracture numérique ne produit-elle pas un effet double, celui de resserrer les liens entre ceux qui se ressemblent à travers les frontières tout en les séparant des autres ? La mondialisation elle-même n'a-t-elle pas tendance à intégrer les systèmes économiques et financiers tout en désintégrant les sociétés et les cultures ? Ne devons-nous pas enfin nous poser la question de savoir si l'Etat le plus puissant sur la scène contemporaine reste vraiment attaché aux valeurs liées à la mondialisation ou s'il n'a pas, au contraire, renoué avec le vocabulaire, qu'on avait trop rapidement considéré caduc, de l'intérêt national dans sa forme brute, du droit à l'action unilatérale en tous temps et du mépris même de la gouvernance internationale ?

La logique économique repose en réalité sur le principe du clonage, beaucoup moins coûteux que celui de la créativité. En matière économique, la productivité et la rentabilité sont atteintes à partir de ce qu'on appelle « la taille critique ». Ce seuil est précisément celui du clonage : reproduire au lieu de créer. Afin d'accéder à cette taille critique, les meneurs de la mondialisation ne cachent pas leur volonté hégémonique de monopoliser la propriété, de concentrer les moyens de production et d'en prendre le contrôle à l'échelle planétaire.

Mais, eux non plus, ne sont pas à l'abri des aléas de la logique financière et leur chute est d'autant plus grave qu'elle jette des milliers d'individus dans la précarité. Les faillites, les pertes, les véritables krachs qu'a connus l'industrie du multimédia ces deux dernières années nous laissent songeurs : que de projets n'aurait-on pas pu lancer avec les 100 milliards de dollars perdus par un seul groupe multimédia ! Le gigantisme financier ne peut que nuire à la culture avant de nuire à ses propres auteurs. Il nuit aussi bien sûr aux sociétés et aggrave la précarité de l'emploi dans le domaine culturel. C'est pourquoi il est essentiel que nous corrigions la binarité dominante de notre approche entre culture et marché en y adjoignant un troisième pôle essentiel de nature sociale.

Face à ces dérives, des pays et des acteurs de la culture se sont naturellement regroupés pour mieux défendre leurs libertés créatrices tant au niveau régional qu'au niveau international. D'autres ensembles culturels se sentent encore plus menacés. Et la Francophonie, organisation multiculturelle par excellence, est en tête du peloton et elle en tire, je vous l'avoue, une certaine fierté.

Elle a d'abord défendu, dans le cadre des négociations du GATT, le principe de l'« exception culturelle » comme moyen de maintenir une forte production francophone. Cette position dégagée au Sommet de Maurice en 1993 a pu être perçue, non sans raison, comme une réaction exclusivement défensive risquant de marginaliser les cultures, d'en faire un objet de musée, en voulant les préserver au lieu de stimuler leur promotion. Elle a, par la suite, pris conscience de sa propre diversité culturelle et, par une sorte d'intuition

prémonitoire par rapport aux théories sur le choc des civilisations, a engagé en son sein un dialogue entre les cultures propice à une hybridation dynamique, un épanouissement réciproque, convaincue que « les biens culturels ne sont en aucune façon réductibles à leur seule dimension économique ».

Au Sommet de Beyrouth, tenu en octobre dernier, elle est allée plus loin et s'est positionnée comme le promoteur d'un instrument juridique contraignant visant à l'élaboration d'un cadre réglementaire universel. Elle a ainsi décidé de contribuer activement à l'adoption par l'Unesco d'une convention internationale sur la diversité culturelle, consacrant le droit des Etats et des gouvernements à maintenir, établir et développer des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle. Le choix du cadre de l'Unesco, organisation internationale à vocation universelle en matière de culture, assurera à cet instrument la plus large reconnaissance possible.

De plus l'Unesco doit se défendre, étant la seule organisation du système onusien chargée de la culture. Elle a, avec cette convention, une chance inouïe de renaître, car certains considèrent que le secteur de l'éducation est en train de lui échapper, pris en charge par la Banque Mondiale ; le secteur du Patrimoine pourrait aussi lui échapper, l'initiative que nous lui proposons d'adopteraient à point nommé pour l'aider à réaffirmer sa place face aux autres composantes du système onusien.

Le nouveau Secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf, dès sa prise de fonction et, conformément à la Déclaration du Sommet de Beyrouth, a mis en place un groupe de travail chargé de préparer la contribution francophone à ce projet de convention qui tiendra compte des préoccupations partagées par d'autres institutions comme le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC).

Le processus de réflexion sur la diversité culturelle s'est déclenché en réaction à la problématique posée par la libéralisation des échanges dans le cadre de l'OMC et à conforté notre conviction profonde que les industries culturelles, tout en étant capables d'être les clés précieuses d'un développement durable, de par leur contribution substantielle au produit national, doivent cependant bénéficier d'un régime différent.

Jusqu'où devons-nous pousser notre ambition et quel sera le champ d'application d'une telle convention ? D'autres avant les Francophones, Européens, Américains, ont tenté de définir le contenu de la diversité culturelle : englobe-t-elle toute croyance ou pratique sociale ? Suppose-t-elle un recensement exhaustif de toutes les minorités ? Même dans une acception restrictive se cantonnant aux seules industries culturelles, l'application de la qualification de « culturel » ne s'étend pas aux mêmes produits d'une législation nationale à l'autre.

Il serait plus judicieux, pour être efficace, de nous concentrer sur la problématique des industries culturelles, car elles sont désormais un moteur important de l'économie avancée tout en produisant une plus-value enviable. Sans nier le lien fructueux entre culture et économie, nous devons reconnaître clairement que le produit culturel est spécifique et doit, parce qu'il est constitutif de l'identité, parce qu'il a besoin de la vigilance des Etats et parfois

de leur coup de pouce, bénéficier d'un régime international spécial. Aussi, on ne peut pas réduire le patrimoine bâti à un objet touristique, le patrimoine immatériel à son expression folklorique, l'identité culturelle à un curieux objet exotique. On ne peut assimiler le produit culturel à un simple objet marchand qu'en ignorant la signature de son producteur, qu'en niant, en définitive, sa propre existence.

Nous allons, je l'espère, au niveau international, réussir à élaborer une convention qui fixera les grands principes du respect du pluralisme linguistique, du droit des Etats à soutenir la création par des politiques appropriées, de la reconnaissance du caractère exceptionnel des œuvres culturelles ainsi que la mise en place de mécanismes internationaux de coopération visant à aider les États à préserver et défendre leur patrimoine culturel. Car en définitive, seul le particulier est universel.

Afin d'assurer la réussite de cette ambition, un effort de développement au niveau national est nécessaire et suppose que les États s'engagent eux-mêmes dans des stratégies et des politiques favorisant la production culturelle. Une politique d'incitation, de protection et de promotion de ces industries doit être assortie de mesures juridiques et financières ; afin d'éviter les velléités protectionnistes, cette politique doit garantir le respect des droits des acteurs culturels, leur mobilité, la reconnaissance et la protection de leurs droits et de leurs œuvres. L'essor culturel a un impact assuré sur le développement économique par la création d'emplois et l'ancrage chez elle de la jeunesse du Sud en lui donnant des perspectives d'avenir. Par là même, il participe de la cohésion sociale et concourt ainsi au renforcement de la démocratie.

Cet effort comporte, bien entendu, l'adoption de législations nationales pour la protection de la propriété intellectuelle et artistique. Mais la convention doit nuancer cette légitime exigence par un principe non moins urgent : on ne peut sacraliser la propriété intellectuelle et artistique des individus et des compagnies sur leurs produits en niant brutalement celle des peuples sur leur patrimoine. Ce serait simplement assurer la prééminence du marché sur ceux qui le fréquentent.

Dans la perspective des négociations futures à l'OMC, il faut rappeler, aux termes de la Déclaration de Beyrouth, la nécessité pour les pouvoirs publics de « s'abstenir de prendre des engagements de libéralisation en matière de biens et de services culturels ». Mais loin de nous cantonner à une politique négative, cet effort ne doit pas nous empêcher de nous atteler à lancer une coopération internationale afin de préserver notre patrimoine immatériel comme nous l'avons déjà fait pour certaines parties du patrimoine bâti. C'est une nécessité vitale, car, pour reprendre l'analogie de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'Unesco, « la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant ». Oui, défendre la culture, c'est simplement défendre la vie.